



RÈGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASTIQUE CLUB DU PLESSIS-TRÉVILLE

Le règlement intérieur du Gymnastique Club du Plessis-Tréville s'inscrit pour conformité avec les statuts de l'association.

Il se fixe pour objet d'organiser la vie au sein du club et de fixer les responsabilités de chacun.

DU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CLUB

1 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

a. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale peut se réunir au moins une fois par an. Elle est convoquée huit jours avant sa tenue. Elle établit le bilan de l'année écoulée et trace les perspectives de la saison future. Tous les quatre ans elle élit les membres du bureau.

Elle est formée par les membres du club inscrits pour la saison en cours ou leurs représentants légaux ainsi que par les personnes invitées par le Président du club. Les personnes invitées n'y ont pas voix délibératives.

Si le quorum de 15% des membres votants n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale est convoquée dans un délai de quinze jours minimum. Elle peut délibérer quel que soit le nombre de votants.

b. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée en cas de proposition de modification du présent règlement intérieur ou des statuts de l'association. Elle est convoquée huit jours avant sa tenue.

Elle est formée par les membres du club inscrits pour la saison en cours ou leurs représentants légaux ainsi que par les personnes invitées par le Président du Club. Les personnes invitées n'y ont pas voix délibératives.

Si le quorum de 15% des membres votants n'est pas atteint, une autre Assemblée Générale est convoquée dans un délai de quinze jours minimum. Elle peut délibérer quel que soit le nombre de votants.

c. Votes et modes d'élection

Tous les votes se font à main levée, à la majorité des votes exprimés.

Les élections des membres du Bureau se font à bulletin secret sur présentation d'une liste de candidats (les anciens membres se représentant sauf en cas de démission, de nouveaux membres pouvant se présenter par courrier au Président du Club une semaine au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale) à la majorité des votes exprimés. Si le nombre de candidatures est inférieur à trois, un appel à candidatures sera fait pendant l'Assemblée Générale. Si le nombre de candidatures est supérieur à six, un vote à bulletin secret sur liste (avec possibilité de barrer des noms) aura lieu. Les six personnes ayant obtenu le plus de voix formeront le nouveau Bureau. Dans ce dernier cas chaque postulant se présentera et donnera

ses motivations pour son élection au Bureau.

Que ce soit pour les votes ou pour les élections, en cas d'égalité de voix du Président est prépondérante et en cas de vote majoritairement contre, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être organisée pour statuer sur les suites à donner concernant la viabilité du Bureau.

Une fois élu, les membres du Bureau se retirent pour procéder à bulletin secret des dirigeants de l'association.

2 - BUREAU ET COMITÉ DIRECTEUR

a. Bureau

Le Bureau organise la vie du club et gère les finances conformément aux objectifs décidés en Assemblée Générale. Il prend toute décision administrative s'imposant. Il délibère sur toutes les questions à proposer au Comité Directeur. Il désigne les Responsables Techniques sur proposition du Président.

Les délibérations du Bureau font l'objet d'un procès-verbal.

b. Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé des membres du Bureau et des Responsables Techniques. Il est le garant du bien-fondé de l'association, de son image et il en est l'organe décisionnel.

Les Responsables Techniques prennent part aux votes touchant à l'organisation et au fonctionnement des entraînements, aux formations des cadres et des juges, à l'organisation des manifestations et compétitions.

Les délibérations du Comité Directeur font l'objet d'un procès-verbal.

c. Responsabilités

Le Président est l'interlocuteur de la municipalité, du conseil général et des instances sportives

Fédérales. Il oriente la politique du club en fonction des directives définies par le Comité Directeur. Il est le responsable de l'association auprès des adhérents et en cela doit être informé de toute décision prise concernant le fonctionnement, l'évolution et la pratique gymnique des adhérents.

Il préside les réunions du Bureau, du Comité Directeur, les Assemblées Générales et les Assemblées Générales Extraordinaires. Il a une voix prépondérante en cas d'égalité de vote lors d'une décision.

Le Trésorier est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives aux finances de l'association. Il est responsable de toutes les écritures comptables du club, réalise un bilan mensuel des dépenses et recettes comparé au budget prévisionnel initial. Il effectue le défraiement mensuel des cadres et entraîneurs et tient à jour leurs justificatifs. Il effectue toutes les déclarations administratives relatives aux finances de l'association.

Le Secrétaire est l'interlocuteur privilégié pour toutes les questions administratives. Il effectue un archivage des différents courriers reçus et transmis et en donne un résumé lors des réunions. Il informe chaque Responsable Technique des courriers le concernant. Il est responsable de tout ce qui touche aux adhésions (inscriptions, tenue des fichiers, documents exigés, demandes des licences). Il est le correspondant du club auprès des instances sportives (CODEGYM 94, CRIFMA et FFG). Il réalise les comptes rendus de réunion et en fait un

exemplaire à chacun des membres du Bureau et de l'encadrement.

Les Responsables Techniques sont les interlocuteurs privilégiés des membres de l'encadrement et des adhérents en ce qui concerne le déroulement des entraînements. Ils sont responsables du planning des entraînements (en collaboration avec le Président), des tâches administratives concernant les engagements des gymnastes en compétition, de l'organisation technique des manifestations et compétitions se déroulant au club, du comportement des cadres et des gymnastes travaillant sous leurs directives.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou dans la salle d'entraînement.

3 - ADHÉSION ET MEMBRES

a. Adhésion

L'adhésion au club se fait auprès des membres du Bureau soit au mois de Mai ou juin (cf paragraphe « Inscription »), soit à partir du forum des associations.

Toute adhésion ne sera prise en compte qu'à la présentation d'un dossier complet accompagné des pièces suivantes : dossier complet et rempli (état civil, adresse, numéros de téléphone...) certificat médical pour la pratique de la gymnastique (de moins de 3 mois), 1 photo d'identité (pour les groupes compétition), du règlement de la cotisation totale (Adhésion et licence) et signature du présent règlement intérieur.

Le montant de la cotisation est fixé par les membres du bureau selon le groupe d'entraînement, le nombre d'heures pratiquées par semaine ainsi que la domiciliation de l'adhérent. Elle comprend le prix de la licence (montant reversé à la FFG).

Des avoirs ou remises accordées par le bureau peuvent être acceptés.

Des remboursements partiels de cotisations (hors licence, hors frais de 1^{ère} inscription et hors aides perçues) pourront être accordés par les membres du bureau dans les cas suivants :

- Déménagement (avec justificatif du nouveau domicile) à plus de 30km du Plessis Tréville.
- Arrêt maladie ou incapacité à pratiquer la gymnastique (avec certificat médical) pendant plus de 3 mois consécutifs.
- Arrêt des entraînements dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Club (dégâts matériels, cas de force majeure, crise sanitaire, absence d'entraîneur ...) de plus de 3 mois.

Ces remboursements partiels seront calculés par les membres du bureau qui pourront les accorder également sous forme d'avoir pour la saison suivante.

Sont exemptés du paiement à la cotisation : les membres honoraires, les anciens Présidents du club ainsi que les membres du Bureau.

Ne s'acquittent que du montant de la licence FFG : les entraîneurs et cadres étant également membres actifs, les membres actifs conjoints ou enfants du Bureau ou d'un entraîneur (à raison d'une personne par famille)

b. Membres

Est adhérent au club toute personne à jour de sa cotisation et ayant adhéré au présent règlement intérieur.

Le Bureau peut refuser des adhésions avec avis motivés aux intéressés.

La qualité de membre peut se perdre par démission, ou par radiation pour non-paiement de la cotisation ou fautes graves.

4 - FERMETURE ANNUELLE ET CONGES

a. Fermeture annuelle

L'association est fermée pendant les congés d'été pour une durée de 24 jours (période incluse entre le 1er juillet et le 31 août).

Les dates exactes sont déterminées et confirmées au plus tard le 30 Avril de l'année en cours.

b. Congés

La cinquième semaine de congés sera prise au gré du salarié, lors des périodes de vacances scolaires de la zone d'appartenance, en accord avec Le Président de la structure et des membres du bureau.

DU FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN DU CLUB

1 - INSCRIPTION

Les inscriptions se font sous la responsabilité des membres du Bureau qui doivent veiller au bon déroulement des inscriptions et tenir à jour les listes d'attente avec priorité pour les plesséens. Une inscription ne se conçoit que lorsque le dossier est complet (comme indiqué dans l'article 3.a.). Le montant de la cotisation doit être payé intégralement le jour de l'inscription. Il peut cependant être accordé des facilités de paiement. Les modalités retenues sont de pouvoir permettre un règlement en maximum 3 versements, dont le premier doit intégrer le montant de la licence.

Les différentes aides octroyées par les Comités d'entreprises, la CAF (bons jupil) ou la mairie sont acceptées par le club sur présentation de justificatif lors de l'inscription.

A partir de la troisième adhésion dans la même famille (père, mère et enfants) une réduction sera accordée sur le montant de la cotisation (hors licence / cf le document de tarification de la saison en cours).

En cas de remboursement de cotisation pour maladie ou déménagement (cf article 3/a), des frais de dossiers seront retranchés du montant au prorata des mois de présence. Le montant de la licence ne peut en aucun cas être remboursé.

***Préinscription (juin)**

La préinscription est effective au mois de mai ou juin et autorise une adhésion pour la saison à venir. Celle-ci est valide sur présentation et enregistrement d'un dossier complet (comme déterminé dans l'article 3/a de ce même règlement intérieur), incluant le règlement.

L'encaissement de cette adhésion sera effectué au 1er septembre de la saison mentionnée. Les conditions de remboursement sont identiques à celles notifiées dans l'article 3/a de ce même règlement intérieur.

2 - ENTRAÎNEMENTS

Tout individu doit, lorsqu'il entre dans le gymnase, avoir un comportement compatible avec l'activité pratiquée. Les membres mineurs doivent être accompagnés par un adulte responsable jusqu'à l'arrivée de son entraîneur. Dans le cas inverse, le club décline toute responsabilité en cas d'absence de l'entraîneur. Un adulte responsable doit venir chercher le membre mineur dont il a la charge dans la salle d'entraînement, son accès étant ouvert au public dix minutes avant la fin de l'entraînement. Le club ne pourra être tenu responsable de tout incident intervenu après la remise des enfants aux parents ou en cas de retard non signalé des parents. Lors des entraînements, le respect de ces quelques règles simples sera exigé autant des entraîneurs que des gymnastes :

- Se présenter obligatoirement en tenue de sport correcte et confortable
- Être ponctuel
- Ne pas porter de bijoux, ils peuvent être dangereux (ôter : montre, bracelet, chaîne, piercing...)
- Être respectueux des autres, surveiller son vocabulaire et être attentifs aux consignes des entraîneurs
- Ne jamais utiliser les agrès sans surveillance et sans l'accord de l'animateur du groupe concerné
- Être préoccupé de la sécurité des autres comme de sa propre sécurité
- Ne jamais quitter l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur
- Participer au rangement de la salle

L'accès à la salle est interdit au public lors des entraînements.

Tout manquement à ces règles pourrait être considéré comme une faute grave.

3 - CHARTE DE L'ANIMATEUR (cf Annexe 1)

4 - COMPÉTITIONS

L'accession d'un gymnaste à un groupe compétition implique un engagement plus important et un accompagnement plus significatif sur l'ensemble de la saison.

Il devra :

- Participer régulièrement aux entraînements et aux stages
- Participer aux compétitions dans lesquelles il est engagé (Individuelles et par Equipe)
- Se conformer rigoureusement aux règles édictées par la FFG lors des compétitions
- Se munir de la tenue du club pour les compétitions par équipe
- Se rendre sur les lieux de compétition par ses propres moyens.

Tout manquement à ces règles pourrait être considéré comme une faute grave et assujettie à une amende (du Club et/ou des instances fédérales)

5 - CHAMPIONNATS DE FRANCE

Le Club prend en charge l'ensemble des frais afférents aux déplacements de la délégation aux championnats de France (Président, chef de délégation, entraîneurs et gymnastes)

Les membres du Bureau organisent le séjour en réservant les lieux d'hébergement et les transports (en privilégiant les moins onéreux).

Pour les repas, le Bureau définira le montant alloué à chaque membre de la délégation en début de saison.

En cas de dépassement de ces montants, les membres de la délégation régleront la différence.

6 - SANCTIONS

Les membres actifs du club ainsi que leurs représentants légaux ou accompagnateurs doivent se conformer au présent règlement ainsi qu'aux décisions en Assemblée Générale ou en réunion de Comité Directeur.

En cas de manquement au respect du présent règlement intérieur et après réunion entre les parties (gymnaste et représentant légal d'une part, entraîneur et Responsable Technique d'autre part) le Responsable Technique pourra, s'il le juge nécessaire, saisir le Comité Directeur pour la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire. Le Comité Directeur doit mettre fin au conflit par :

- Un avertissement
- Un changement de groupe de travail
- Une interruption d'activité gymnique pendant une durée déterminée ou une éviction des compétitions
- Une demande de radiation (cf art 8 des statuts)

Le Plessis-Trévisé, le 10/06/2021

La Présidente
Laure SOYEZ

La Secrétaire
Nathalie JALLAT

Je soussigné(e)....., adhérent du Gymnastique Club du

Plessis-Trévisé ou responsable légal de, adhérent

mineur, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes ses clauses.

Fait au Plessis-Trévisé le

Signature :